



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

19- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DES HERBIERS – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Pour rappel, la Ville des Herbières est compétente pour la création et l'exploitation de réseaux de distribution de chaleur sur son territoire.

A ce titre, la Ville des Herbières a confié l'exploitation du réseau de Saint-Etienne dans le cadre d'une délégation de service public et l'exploitation du réseau de la Tibourgère dans le cadre d'un marché d'exploitation. Les termes des deux contrats sont fixés au 31 août 2024.

Dans la perspective de fin des deux contrats susvisés et dans le contexte de l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur débutée en 2023, la Ville des Herbiers a décidé de lancer une consultation ayant pour objet l'exploitation des réseaux de chaleur de Saint-Etienne et la Tibourgère.

Par délibération n°31 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une procédure de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers et a autorisé le Maire à engager la procédure.

La consultation a été organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux dispositions applicables aux contrats de concession du Code de la commande publique.

La procédure de recrutement du futur concessionnaire a été engagée par procédure ouverte, avec une date limite de remise des dossiers d'offre fixée au 15 mars 2024 à 12h00.

Un seul dossier a été remis par la société DALKIA SA dans le délai, qui a été analysé par la commission de délégation de service public qui a décidé d'admettre le candidat.

Après analyse de son offre et en avoir délibéré, la commission de délégation de service public a émis le 15 avril 2024 un avis favorable à l'engagement des négociations par l'autorité habilitée ou son représentant avec le candidat.

Les négociations ont donné lieu à des échanges écrits ainsi qu'à la tenue d'une réunion avec le candidat le 6 mai 2024.

Au terme des négociations, le candidat a été invité à remettre son offre finale pour le 24 mai 2024 à 12h00.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre retenue ainsi qu'une synthèse des missions qu'il devra assurer qui portent sur les éléments suivants :

- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux, notamment les bâtiments publics et municipaux qui constituent des abonnés importants du réseau ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ;
- le développement du ou des réseaux de chaleur dans le périmètre concerné ;
- l'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- la réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville des Herbiers ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- la surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et notamment les travaux de gros entretien et de renouvellement ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre du candidat DALKIA SA comme délégataire de service public pour l'exploitation des réseaux de chaleur de Saint-Etienne et la Tibourgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023 sur le principe de recourir à une délégation de service public

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2023,

Vu la délibération n°31 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste de l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de celle-ci,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

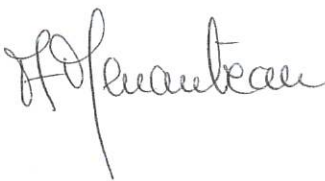
Vu l'information donnée à la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

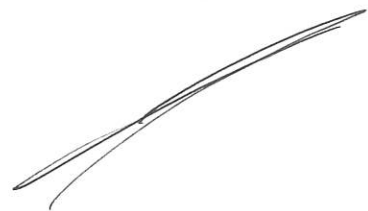
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la proposition de choix de la société DALKIA SA en qualité de concessionnaire du service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers,
- approuve les termes du contrat proposé et ses annexes,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent nécessaire à son exécution.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUL. 2024